

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
Mme Briot, M. Mallié, Mmes Poletti, Greff et M. Paillé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 de cet article par la phrase suivante :

« Aucune des trois catégories de représentants susmentionnées ne peut cependant détenir à elle seule la majorité absolue des sièges au sein du conseil départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoyant l'élection des membres du conseil départemental de l'ordre par les infirmiers relevant du secteur public, d'une part, les infirmiers salariés du secteur privé, d'autre part, et enfin par les infirmiers exerçant à titre libéral, cet amendement a pour objet de préciser qu'aucune de ces trois catégories de représentants ne peut détenir la majorité absolue au sein du conseil.